

DÉCLARATION FLEXI-SALAIRE

1 VERSION

Version	Date	Description
1.0	10/04/2024	Version initiale

2 TABLE DES MATIÈRES

1	VERSION	1
2	TABLE DES MATIÈRES	1
3	CONTEXTE	2
3.1	eGov 3.0.....	2
3.2	Projet pilote flexi-jobs	2
4	MODALITÉS PRATIQUES	3
4.1	Champ d'application.....	3
4.2	Délai d'introduction	3
4.3	Canaux d'envoi	3
4.4	Types de déclarations	3
4.5	Mandats.....	3
5	DONNÉES.....	4
5.1	Aperçu	4
5.2	Glossaire	4
5.3	Explication par donnée.....	4
5.3.1	Débiteur	4
5.3.2	Bénéficiaire	5
5.3.3	Relation	5
5.3.4	Calcul	5
5.3.5	Caractéristiques.....	6
5.3.6	Élément financier	6
5.3.7	Données techniques en cas de déclaration batch.....	7
5.3.7.1	Formulaire	7
5.3.7.2	Référence	7
6	EXEMPLES.....	10
7	DOCUMENTATION	19
7.1	Glossaire	19
7.2	Annexe structurée	19
7.3	Schéma XSD	19

3 CONTEXTE

3.1 EGOV 3.0

Les administrations utilisent une méthode de collecte de données pour la sécurité sociale qui a été conçue il y a plus de 20 ans. Si cette méthode répondait bien aux besoins de l'époque, la société a entretemps changé et de nouvelles solutions doivent être développées. Dans ce contexte, l'ONSS a lancé en collaboration avec d'autres institutions de sécurité sociale le projet « E-Gov 3.0 ».

Le projet apporte des réponses aux éléments suivants :

- la demande de systèmes plus rapides et conviviaux ;
- l'évolution des concepts traditionnels avec lesquels travaille la sécurité sociale (revenus, statut, temps de travail, formes familiales et ménages, être à charge, etc.) ;
- la forte augmentation de la mobilité internationale des citoyens ;
- la fracture numérique croissante ;
- l'évolution technologique rapide de ces dernières années.

La création d'une « couche centrale de données » permet de répondre en grande partie à ces besoins. Concrètement, nous visons un service numérique basé sur les données nécessaires à la gestion des droits sociaux des citoyens. Cette couche de données sera alimentée par les employeurs, leurs prestataires de services ainsi que les institutions à tous les niveaux. Elle pourra être utilisée à différentes fins telles que l'octroi d'allocations par exemple.

3.2 PROJET PILOTE FLEXI-JOBS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'exonération fiscale dont bénéficient les flexi-travailleurs non pensionnés est limitée à un plafond de revenus de 12.000 EUR par an. Sur MyCareer.be, les flexi-travailleurs pourront consulter un compteur reprenant leurs revenus issus de leur flexi-job afin de vérifier s'ils dépassent ou non ce plafond.

En 2024, le compteur sera basé sur les données DmfA. Toutefois, la déclaration trimestrielle DmfA n'étant introduite qu'après la clôture du trimestre concerné, elle accuse toujours un retard relativement important sur les faits. Par exemple, un flexi-salaire versé en janvier n'est déclaré en DmfA qu'en avril.

Afin de pouvoir mettre le compteur à jour plus rapidement, celui-ci sera basé à partir du 1^{er} janvier 2025 sur une nouvelle déclaration : la déclaration flexi-salaire. Elle contiendra des informations (limitées) sur les fiches de paie des flexi-travailleurs.

Cette nouvelle déclaration constitue un projet pilote s'inscrivant dans le cadre plus vaste du projet « eGov 3.0 ». Le projet pilote fait l'objet de ce document..

Il convient de préciser que la déclaration flexi-salaire ne remplace pas les déclarations Dimona et DmfA existantes. Les flexi-travailleurs doivent toujours être déclarés en Dimona et en DmfA. L'évolution future de la DmfA sera examinée dans le cadre du développement ultérieur du projet « eGov 3.0 ».

4 MODALITÉS PRATIQUES

4.1 CHAMP D'APPLICATION

La déclaration flexi-salaire concerne les fiches de paie des travailleurs flexi-pensionnés et des travailleurs flexi-non pensionnés, plus précisément les fiches de paie émises en 2025 et les éventuelles fiches de paie avec des régularisations relatives aux années précédentes et qui appartiennent à l'année fiscale 2025.

4.2 DÉLAI D'INTRODUCTION

En principe, la déclaration devra être envoyée au plus tard 5 jours après la création de chaque fiche de paie.

Si plusieurs fiches de paie sont générées au cours d'un même mois calendrier, elles peuvent être envoyées à la fin du mois. Pendant la phase pilote, il est nécessaire d'envoyer un fichier de déclaration distinct par fiche de paie. Elles doivent être déclarées au plus tard 5 jours après la création de la dernière fiche de paie se rapportant au mois en question.

Exemple pour un intérimaire pour lequel une fiche de paie est établie chaque semaine : En février, une fiche de paie est créée le 7/2/2025, le 14/2/2025, le 21/2/2025 et le 28/2/2025. Ces quatre fiches de paie pour le mois de février doivent être envoyées au plus tard le 5/3/2025.

4.3 CANAUX D'ENVOI

Les données peuvent être envoyées via un canal batch ou une application web sur le portail de la sécurité sociale.

Le canal batch est plutôt destiné aux gros expéditeurs tels que les secrétariats sociaux, les prestataires de services et les grands employeurs, tandis que l'application web s'adresse davantage aux petits employeurs.

4.4 TYPES DE DÉCLARATIONS

Techniquement, il existe 3 types de déclarations :

- Une déclaration originale avec laquelle une fiche de paie est déclarée pour la 1^{ère} fois à l'ONSS ;
- Une déclaration de modification qui adapte une déclaration introduite précédemment ;
- Une déclaration d'annulation qui supprime une déclaration introduite précédemment.

Les déclarations de modification s'effectuent selon le principe « annule et remplace ». En d'autres termes, si une situation change, c'est toute la nouvelle situation (y compris les éventuels éléments inchangés) qui doit être déclarée et pas uniquement la différence entre l'ancienne situation et la nouvelle situation.

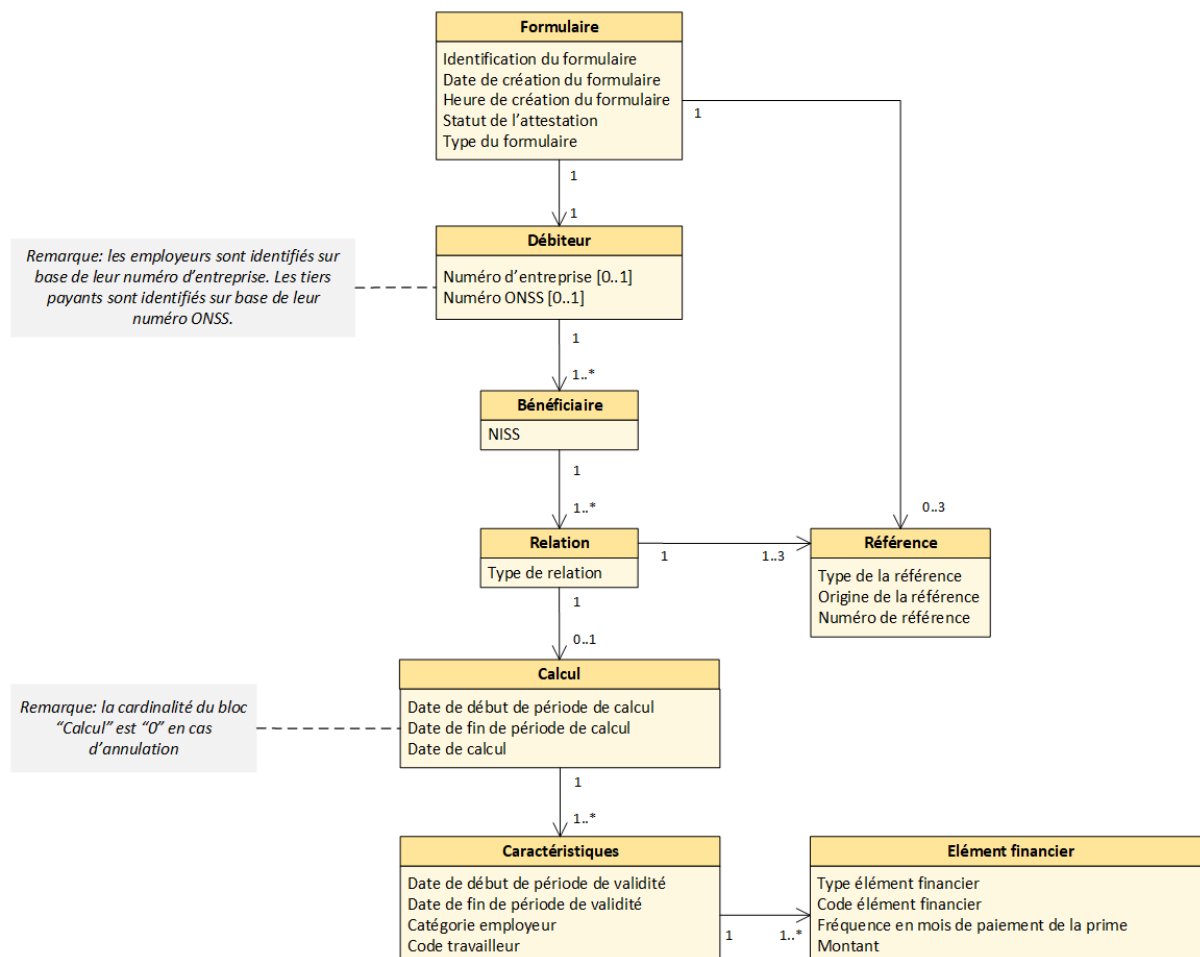
4.5 MANDATS

Un employeur peut désigner un mandataire pour introduire la déclaration flexi-salaire. Le mandat pour cette nouvelle déclaration est combiné au mandat DmfA dans Mahis (cluster DmfA). Il n'y a pas besoin de créer de nouvelles procurations pour les mandats existants.

5 DONNÉES

5.1 APERÇU

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des différents blocs de données et de leur contenu dans le cadre de la phase pilote.



À plus long terme, avec la poursuite de la réalisation de la couche centrale de données dans le contexte du projet « eGov 3.0 », ces blocs contiendront des données supplémentaires. Il est également possible que de nouveaux blocs soient ajoutés au schéma ci-dessus.

5.2 GLOSSAIRE

[La description technique de chaque bloc et de chaque zone est exposée plus loin dans le document.](#)

5.3 EXPLICATION PAR DONNÉE

5.3.1 DÉBITEUR

Ce bloc de données contient les données suivantes :

- le numéro d'entreprise ;
- le numéro ONSS.

Tout employeur est systématiquement identifié à l'aide de son **numéro d'entreprise** (aussi appelé numéro BCE). Il n'est pas possible de déclarer un numéro ONSS pour un employeur.

Un tiers payant (un fonds de sécurité d'existence p. ex.) est systématiquement identifié à l'aide de son **numéro ONSS**. Il n'est pas possible de déclarer un numéro d'entreprise pour un tiers payant. Dans la phase pilote, leur nombre sera très limité.

Attention : les employeurs avec un numéro ONSS provisoire ne peuvent pas introduire de déclaration flexi-salaire. Dès qu'ils sont définitivement inscrits dans le répertoire des employeurs ONSS, ils doivent déclarer les éventuelles fiches de paie créées avant leur inscription définitive.

5.3.2 BÉNÉFICIAIRE

Ce bloc de données contient le **numéro d'identification à la sécurité sociale (NISS)** du flexi-travailleur. Il s'agit soit du numéro de registre national, soit d'un numéro BIS pour les personnes qui ne sont pas enregistrées dans le registre national.

5.3.3 RELATION

Ce bloc de données indique le **type de relation** auquel les données se rapportent. Dans la phase pilote, cette zone contient toujours la valeur « 1 » (contrat de travail). Dans la poursuite de la réalisation de la couche centrale de données, d'autres valeurs permettront d'indiquer d'autres types de relation dans cette zone.

Ce bloc permet à l'expéditeur de scinder les données d'une manière analogue à son propre fonctionnement. Exemple : un travailleur a deux contrats de travail avec le même employeur. Ce dernier peut créer un bloc « Relation » distinct (ainsi que des blocs sous-jacents) pour chacun des contrats.

5.3.4 CALCUL

Ce bloc de données contient les informations suivantes :

- la date de début de la période de calcul ;
- la date de fin de la période de calcul ;
- la date du calcul.

Ces données se rapportent à une fiche de paie. Chaque bloc « Calcul » correspond à une fiche de paie.

Les champs « **date de début de la période de calcul** » et « **date de fin de la période de calcul** » délimitent la période à laquelle se rapporte la fiche de paie.

Point d'attention : si cette période de calcul dépasse l'année civile, la fiche de paie doit être fractionnée en deux envois : une déclaration pour la rémunération relative à la période allant jusqu'au 31 décembre de l'année X + une déclaration pour la rémunération à partir du 1er janvier de l'année X+1.

Le champ « **date de calcul** » correspond à la date à laquelle les données en question ont été calculées. Dans la pratique, cela coïncide avec la date à laquelle la fiche de paie a été générée.

5.3.5 CARACTÉRISTIQUES

Ce bloc de données contient les informations suivantes :

- la date de début de la période de validité ;
- la date de fin de la période de validité ;
- la catégorie employeur ;
- le code travailleur.

Les champs « **date de début de la période de validité** » et « **date de fin de la période de validité** » délimitent la période à laquelle se rapportent la catégorie employeur et le code travailleur. Cette période se situe toujours dans la période délimité par les champs « date de début de la période de calcul » et « date de fin de la période de calcul » repris dans le bloc « calcul ».

La catégorie employeur et le code travailleur sont des concepts connus de la déclaration DmfA trimestrielle.

La **catégorie employeur** est attribuée par l'ONSS. Elle permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction des caractéristiques particulières propres à l'activité exercée.

Le **code travailleur** indique le type de travailleur. Dans la phase pilote, seuls deux codes sont autorisés : 050 pour les flexi-ouvriers et 450 pour les flexi-employés.

5.3.6 ÉLÉMENT FINANCIER

Ce bloc de données contient les données suivantes :

- le type d'élément financier ;
- le code de l'élément financier ;
- le montant ;
- la fréquence en mois de paiement de la prime.

Le champ « **type élément financier** » identifie le type d'élément déclaré. Dans cette première phase, seules les rémunérations et la valeur « 1 » (rémunération) peuvent être déclarées. Dans une phase ultérieure, d'autres éléments financiers, comme par exemple les retenues, seront indiqués avec une valeur différente dans cette zone.

Le champ « **code élément financier** » indique la rémunération. Dans la première phase, seules deux valeurs peuvent être déclarées : 0001001000 pour le flexi-salaire et 0002001000 pour les primes. Dans le cas des flexi-travailleurs, le code 0001001000 correspond au code rémunération DmfA 22 (flexi-salaire), tandis que le code 0002001000 correspond au code rémunération DmfA 23 (prime pour flexi-travailleur). Ces codes seront repris dans une nouvelle annexe structurée ([voir plus loin](#)).

Le champ « **montant** » indique le montant de l'élément financier. Pour les rémunérations, il s'agit toujours de montants bruts. Lorsqu'un travailleur perçoit différentes indemnités relevant du même « code élément financier », leurs montants sont additionnés. Il existe cependant une exception lorsque les primes ont une périodicité différente (voir ci-dessous).

Dans la phase pilote, le champ « **fréquence en mois de paiement de la prime** » ne doit être communiqué que pour les rémunérations déclarées sous le code 0002001000. Il peut donc être nécessaire de scinder ces rémunérations si leurs fréquences de paiement diffèrent. La périodicité est exprimée par un chiffre qui correspond à la fréquence de paiement mensuelle.

Exemples :

- La prime est versée mensuellement = « 1 »
- La prime est versée semestriellement = « 6 »
- La prime est versée annuellement = « 12 »
- Si la fréquence de paiement est inférieure à un mois, il faut indiquer la valeur « 1 ».
- S'il s'agit de primes uniques ou de primes à périodicité irrégulière, il y a lieu d'indiquer « 0 ».

Il s'agit ici du paiement effectif de l'avantage. Ainsi, une prime de fin d'année versée en 12 paiements mensuels doit être déclarée avec la fréquence « 1 », alors qu'une prime versée en une fois à la fin de l'année doit être déclarée avec la fréquence « 12 ».

5.3.7 DONNÉES TECHNIQUES EN CAS DE DÉCLARATION BATCH

5.3.7.1 FORMULAIRE

Ce bloc de données contient toujours les données suivantes :

- l'identification du formulaire ;
- la date de création du formulaire ;
- l'heure précise de création du formulaire ;
- le statut de l'attestation ;
- le type du formulaire.

Le champ « **identification du formulaire** » contient toujours la valeur « FLXWAGE ».

Les champs « **date de création du formulaire** » et « **heure précise de création du formulaire** » contiennent respectivement la date et le moment précis où le fichier de déclaration a été créé.

Le champ « **statut de l'attestation** » contient une valeur différente en fonction du type de déclaration introduite. Il existe trois valeurs possibles :

- « 0 » pour les déclarations originales ;
- « 1 » pour les déclarations de modification ;
- « 3 » pour les annulations.

Le champ « **type du formulaire** » contient toujours la valeur « SU » (*submission*, communication de données).

5.3.7.2 RÉFÉRENCE

Ce bloc de données contient toujours les données suivantes :

- le type de la référence ;

- l'origine de la référence ;
- le numéro de référence.

Le champ « **type de la référence** » contient une des valeurs suivantes :

- 1 = la référence porte sur ce formulaire ;
- 3 = la référence porte sur un formulaire précédemment échangé ayant la même identification et qui est en rapport avec le présent formulaire ;
- 10 = la référence se rapporte au bloc fonctionnel auquel elle est liée.

Le champ « **origine de la référence** » contient une des valeurs suivantes :

- 1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant ou demandeur (une entreprise, un secrétariat social, un développeur de logiciels, ...)
- 2 = le numéro de ticket attribué par la sécurité sociale, identifiant de manière unique une déclaration, une demande ou une réponse ;
- 8 = le numéro de référence est un « Universally Unique Identifier » (= UUID).

Il est possible de lier des blocs « Référence » à des blocs « Formulaire » et « Relation ».

Situations dans lesquelles un bloc « Référence » est lié au bloc « Formulaire » :

« Statut de l'attestation » dans le bloc « Formulaire »	Présence du bloc « Référence »	« Type référence » Dans le bloc « Référence »	« Origine référence » Dans le bloc « Référence »	Numéro de référence
0 (original)	Facultatif	1 (ce formulaire)	1 (déclarant)	Référence générée par l'expéditeur. Si l'expéditeur génère ses propres références au niveau du bloc « Formulaire » à l'aide d'un générateur UUID, cette référence est aussi déclarée avec l'origine de la référence = 1 (déclarant).
1 (modification) ou 3 (annulation)	Facultatif	3 (formulaire précédemment échangé avec la même identification)	1 (déclarant)	
1 (modification) ou 3 (annulation)	Indispensable	3 (formulaire précédemment échangé avec la même identification)	2 (sécurité sociale)	Numéro de ticket unique généré par l'ONSS.

Situations dans lesquelles un bloc « Référence » est lié à un bloc « Relation » :

« Statut de l'attestation » Dans le bloc « Formulaire »	Présence du bloc « Référence »	« Type référence » dans le bloc « Référence »	« Origine référence » dans le bloc « Référence »	Numéro de référence
0 (original) ou 1 (modification) ou 3 (annulation)	Facultatif	10 (bloc lié)	1 (déclarant)	Référence générée par l'expéditeur. Il s'agit d'une référence qui n'est pas générée par un générateur UUID (un numéro de contrat p. ex.)
0 (original) ou 1 (modification) ou 3 (annulation)	Indispensable	10 (bloc lié)	8 (UUID)	Référence unique générée par l'expéditeur à l'aide d'un générateur UUID.

6 EXEMPLES

1a) Un employeur verse 500 EUR à un flexi-ouvrier pour une série de prestations au cours du mois de janvier 2025. La fiche de paie est générée le 27 janvier 2025.

FORMULAIRE

- identification du formulaire = FLXWAGE
- date de création du formulaire = 28/01/2025
- heure précise de création du formulaire = 08:47:32:487
- statut de l'attestation = 0
- type du formulaire = SU

- **RÉFÉRENCE (facultatif)**

- type de la référence = 1
- origine de la référence = 1
- numéro de référence = ABC123456789

- **DÉBITEUR**

- numéro d'entreprise = XXXXXXXXXX

- **BÉNÉFICIAIRE**

- NISS = XXXXXXXXXXXX

- **RELATION**

- type de relation = 1

- **RÉFÉRENCE (indispensable)**

- type de la référence = 10
- origine de la référence = 8
- numéro de référence = 018e32eb-0d2e-7792-bea7-ef3dc24b404f

- **RÉFÉRENCE (facultatif)**

- type de la référence = 10
- origine de la référence = 1
- numéro de référence = 4875984

- **CALCUL**

- date de début de la période de calcul = 01/01/2025
- date de fin de la période de calcul = 31/01/2025
- date de calcul = 27/01/2025

- **CARACTÉRISTIQUES**

- date de début de la période de validité = 01/01/2025
- date de fin de la période de validité = 31/01/2025
- catégorie employeur = 017
- code travailleur = 050

- **ÉLÉMENT FINANCIER**

- type élément financier = 1
- code élément financier = 0001001000
- montant = 500

1b) L'employeur s'est trompé au moment d'effectuer la déclaration. En réalité, il a versé 550 EUR et non 500 EUR. Un avis rectificatif avec le montant corrigé est envoyé.

FORMULAIRE

- identification du formulaire = FLXWAGE
- date de création du formulaire = 29/01/2025
- heure précise de création du formulaire = 13:32:48:175
- statut de l'attestation = 1
- type de formulaire = SU

- **RÉFÉRENCE (indispensable)**
 - type de la référence = 3
 - origine de la référence = 2
 - numéro de référence = 034-039B00C-0D-Z
- **RÉFÉRENCE (facultatif)**
 - type de la référence = 3
 - origine de la référence = 1
 - numéro de référence = ABC123456789
- **DÉBITEUR**
 - numéro d'entreprise = XXXXXXXXXX
 - **BÉNÉFICIAIRE**
 - NISS = XXXXXXXXXXXX
 - **RELATION**
 - type de relation = 1
 - **RÉFÉRENCE (indispensable)**
 - type de la référence = 10
 - origine de la référence = 8
 - numéro de référence = 018e32eb-0d2e-7792-bea7-ef3dc24b404f
 - **RÉFÉRENCE (facultatif)**
 - type de la référence = 10
 - origine de la référence = 1
 - numéro de référence = 4875984
 - **CALCUL**
 - date de début de la période de calcul = 01/01/2025
 - date de fin de la période de calcul = 31/01/2025
 - date de calcul = 27/01/2025
 - **CARACTÉRISTIQUES**
 - date de début de la période de validité = 01/01/2025
 - date de fin de la période de validité = 31/01/2025
 - catégorie employeur = 017
 - code travailleur = 050
 - **ÉLÉMENT FINANCIER**
 - type élément financier = 1
 - code élément financier = 0001001000
 - montant = 550

1c) L'employeur décide d'annuler la déclaration.

FORMULAIRE

- identification du formulaire = FLXWAGE
- date de création du formulaire = 30/01/2025
- heure précise de création du formulaire = 08:17:56:457
- statut de l'attestation = 3
- type du formulaire = SU

- **RÉFÉRENCE (indispensable)**

- type de la référence = 3
- origine de la référence = 2
- numéro de référence = 034-039B00C-0D-Z

- **RÉFÉRENCE (facultatif)**

- type de la référence = 3
- origine de la référence = 1
- numéro de référence = ABC123456789

- **DÉBITEUR**

- numéro d'entreprise = XXXXXXXXXX

- **BÉNÉFICIAIRE**

- NISS = XXXXXXXXXXXX

- **RELATION**

- type de relation = 1

- **RÉFÉRENCE (indispensable)**

- type de la référence = 10
- origine de la référence = 8
- numéro de référence = 018e32eb-0d2e-7792-bea7-ef3dc24b404f

- **RÉFÉRENCE (facultatif)**

- type de la référence = 10
- origine de la référence = 1
- numéro de référence = 4875984

Pour des raisons de lisibilité, les blocs « Formulaire » et « Référence » ont été omis dans les exemples ci-dessous.

2) En janvier 2025, un flexi-travailleur travaille tous les samedis chez un employeur. Il reçoit un salaire de 100 EUR par semaine. Chaque lundi, une fiche de paie est créée pour la semaine précédente. À la fin du mois, il reçoit une prime occasionnelle de €20.

Déclaration 1 sur 4

- **DÉBITEUR**
 - numéro d'entreprise = XXXXXXXXXX
 - **BÉNÉFICIAIRE**
 - NISS = XXXXXXXXXX
 - **RELATION**
 - type de relation = 1
 - **CALCUL (1 SUR 4)**
 - date de début de la période de calcul = 04/01/2025
 - date de fin de la période de calcul = 04/01/2025
 - date de calcul = 06/01/2025
 - **CARACTÉRISTIQUES**
 - date de début de la période de validité = 04/01/2025
 - date de fin de la période de validité = 04/01/2025
 - catégorie employeur = 017
 - code travailleur = 050
 - **ÉLÉMENT FINANCIER**
 - type élément financier = 1
 - code élément financier = 0001001000
 - montant = 100

Déclaration 2 sur 4

- **DÉBITEUR**
 - numéro d'entreprise = XXXXXXXXXX
 - **BÉNÉFICIAIRE**
 - NISS = XXXXXXXXXX
 - **RELATION**
 - type de relation = 1
 - **CALCUL (2 SUR 4)**
 - date de début de la période de calcul = 11/01/2025
 - date de fin de la période de calcul = 11/01/2025
 - date de calcul = 13/01/2025
 - **CARACTÉRISTIQUES**
 - date de début de la période de validité = 11/01/2025
 - date de fin de la période de validité = 11/01/2025
 - catégorie employeur = 017
 - code travailleur = 050
 - **ÉLÉMENT FINANCIER**
 - type élément financier = 1
 - code élément financier = 0001001000
 - montant = 100

Déclaration 3 sur 4

- **DÉBITEUR**
 - numéro d'entreprise = XXXXXXXXXXX
 - **BÉNÉFICIAIRE**
 - NISS = XXXXXXXXXXX
 - **RELATION**
 - type de relation = 1
 - **CALCUL (3 SUR 4)**
 - date de début de la période de calcul = 18/01/2025
 - date de fin de la période de calcul = 18/01/2025
 - date de calcul = 20/01/2025
 - **CARACTÉRISTIQUES**
 - date de début de la période de validité = 18/01/2025
 - date de fin de la période de validité = 18/01/2025
 - catégorie employeur = 017
 - code travailleur = 050
 - **ÉLÉMENT FINANCIER**
 - type élément financier = 1
 - code élément financier = 0001001000
 - montant = 100

Déclaration 4 sur 4

- **DÉBITEUR**
 - numéro d'entreprise = XXXXXXXXXXX
 - **BÉNÉFICIAIRE**
 - NISS = XXXXXXXXXXX
 - **RELATION**
 - type de relation = 1
 - **CALCUL**
 - date de début de la période de calcul = 25/01/2025
 - date de fin de la période de calcul = 25/01/2025
 - date de calcul = 27/01/2025
 - **CARACTÉRISTIQUES**
 - date de début de la période de validité = 25/01/2025
 - date de fin de la période de validité = 25/01/2025
 - catégorie employeur = 017
 - code travailleur = 050
 - **ÉLÉMENT FINANCIER**
 - type élément financier = 1
 - code élément financier = 0001001000
 - montant = 100
 - **ÉLÉMENT FINANCIER**
 - type élément financier = 1
 - code élément financier = 0002001000
 - montant = 20
 - fréquence en mois de paiement de la prime = 0

3) Un flexi-travailleur travaille tous les samedis chez un employeur. Il reçoit un salaire de 100 EUR par semaine. Une fiche de paie est créée chaque mois.

- **DÉBITEUR**

- numéro d'entreprise = XXXXXXXXXXX

- **BÉNÉFICIAIRE**

- NISS = XXXXXXXXXXX

- **RELATION**

- type de relation = 1

- **CALCUL (1 SUR 4)**

- date de début de la période de calcul = 04/02/2025

- date de fin de la période de calcul = 25/02/2025

- date de calcul = 05/03/2025

- **CARACTÉRISTIQUES**

- date de début de la période de validité = 04/02/2025

- date de fin de la période de validité = 25/02/2025

- catégorie employeur = 017

- code travailleur = 050

- **ÉLÉMENT FINANCIER**

- type élément financier = 1

- code élément financier = 0001001000

- montant = 400

4) En janvier 2025, un travailleur effectue des prestations à la fois en tant que flexi-ouvrier et en tant que flexi-employé chez le même employeur.

Selon son fonctionnement interne, l'expéditeur peut déclarer les prestations soit sous la forme d'un seul bloc « Relation » avec deux blocs « Caractéristiques » sous-jacents, soit sous la forme de deux blocs « Relation » avec chaque fois un seul bloc « Caractéristiques » sous-jacent.

Variante A : un seul bloc « Relation » avec deux blocs « Caractéristiques »

- **DÉBITEUR**
 - numéro d'entreprise = XXXXXXXXXX
 - **BÉNÉFICIAIRE**
 - NISS = XXXXXXXXXX
 - **RELATION**
 - type de relation = 1
 - **CALCUL**
 - date de début de la période de calcul = 01/01/2025
 - date de fin de la période de calcul = 31/01/2025
 - date de calcul = 27/01/2025
 - **CARACTÉRISTIQUES**
 - date de début de la période de validité = 01/01/2025
 - date de fin de la période de validité = 31/01/2025
 - catégorie employeur = 017
 - code travailleur = 050
 - **ÉLÉMENT FINANCIER**
 - type élément financier = 1
 - code élément financier = 0001001000
 - montant = 300
 - **CARACTÉRISTIQUES**
 - date de début de la période de validité = 01/01/2025
 - date de fin de la période de validité = 31/01/2025
 - catégorie employeur = 017
 - code travailleur = 450
 - **ÉLÉMENT FINANCIER**
 - type élément financier = 1
 - code élément financier = 0001001000
 - montant = 200

Variante B : deux blocs « Relation » avec chaque fois un seul bloc « Caractéristiques »

- **DÉBITEUR**
 - numéro d'entreprise = XXXXXXXXXX
 - **BÉNÉFICIAIRE**
 - NISS = XXXXXXXXXX
 - **RELATION**
 - type de relation = 1

- **CALCUL**
 - date de début de la période de calcul = 01/01/2025
 - date de fin de la période de calcul = 31/01/2025
 - date de calcul = 27/01/2025
 - **CARACTÉRISTIQUES**
 - date de début de la période de validité = 01/01/2025
 - date de fin de la période de validité = 31/01/2025
 - catégorie employeur = 017
 - code travailleur = 050
 - **ÉLÉMENT FINANCIER**
 - type élément financier = 1
 - code élément financier = 0001001000
 - montant = 300
- **RELATION**
 - type de relation = 1
 - **CALCUL**
 - date de début de la période de calcul = 01/01/2025
 - date de fin de la période de calcul = 31/01/2025
 - date de calcul = 27/01/2025
 - **CARACTÉRISTIQUES**
 - date de début de la période de validité = 01/01/2025
 - date de fin de la période de validité = 31/01/2025
 - catégorie employeur = 017
 - code travailleur = 450
 - **ÉLÉMENT FINANCIER**
 - type élément financier = 1
 - code élément financier = 0001001000
 - montant = 200

5) Un fonds de sécurité d'existence verse une prime annuelle à un flexi-travailleur. Le fonds est identifié avec le numéro ONSS et non avec le numéro d'entreprise.

- **DÉBITEUR**

- numéro ONSS = XXXXXXXXX

- **BÉNÉFICIAIRE**

- NISS = XXXXXXXXXXX

- **RELATION**

- type de relation = 1

- **CALCUL**

- date de début de la période de calcul = 01/01/2025

- date de fin de la période de calcul = 31/12/2025

- date de calcul = 15/12/2025

- **CARACTÉRISTIQUES**

- date de début de la période de validité = 01/01/2025

- date de fin de la période de validité = 31/12/2025

- catégorie employeur = 017

- code travailleur = 050

- **ÉLÉMENT FINANCIER**

- type élément financier = 1

- code élément financier = 0002001000

- montant = 123

- fréquence en mois de paiement de la prime = 12

7 DOCUMENTATION

7.1 GLOSSAIRE

Le glossaire avec la description des différents blocs et zones est disponible sur le site portail de la sécurité sociale :

- Version néerlandaise : https://www.socialsecurity.be/site_nl/employer/general/techlib.htm#flexi
- Version française : https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/general/techlib.htm#flexi

7.2 ANNEXE STRUCTURÉE

Une nouvelle annexe structurée avec les codes rémunération sera créée.

Version néerlandaise :

Code	Omschrijving	Begindatum geldigheid	Einddatum geldigheid
0001001000	Alle bedragen die als loon worden beschouwd	01/01/2025	31/12/9999
0002001000	Premies en gelijkaardige voordelen die worden toegekend onafhankelijk van het aantal effectief gewerkte dagen in de loonberekingsperiode	01/01/2025	31/12/9999

Version française :

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
0001001000	Tous les montants considérés comme rémunération	01/01/2025	31/12/9999
0002001000	Les primes et avantages similaires accordés indépendamment du nombre de jours de travail effectivement prestés durant la période de calcul du salaire	01/01/2025	31/12/9999

7.3 SCHÉMA XSD

Le schéma XSD pour les envois via le canal batch est disponible sur le site portail de la sécurité sociale : https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/general/techlib.htm#flexi